



## AVIS PUBLIC

*Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire*

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil a adopté le règlement numéro 232-20 intitulé « **Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement** »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 17 juin 2020, au bureau de la municipalité, des Éboulements, situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements QC G0A 2M0 ou à l'adresse courriel suivante : [lindagauthier@leseboulements.com](mailto:lindagauthier@leseboulements.com)
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 142. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 h le 18 juin 2020 sur notre site internet au [www.leseboulements.com](http://www.leseboulements.com).
6. Le règlement peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : <http://leseboulements.com/media/2157/232-20-r%C3%A8glement-emprunt-installations-septiques.pdf>

*Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :*

1. Toute personne qui, le 4 mai 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS CE 2 JUIN 2020



\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE